

Service instructeur
Service des Actions Educatives et de la Jeunesse

8^{ème} **Commission** - N° CG-2012-6-8-2

Service consulté

BUDGET PRIMITIF 2013
POLITIQUE DES ACTIONS EDUCATIVES ET DE LA JEUNESSE

Résumé : Le rapport a pour objet de soumettre au Conseil Général les propositions budgétaires relatives aux actions éducatives et en faveur de la jeunesse, pour l'année 2013.

Le montant total des crédits prévus est égal à 18 013 000 €, dont:

- 1 419 000 € en section d'investissement,
- 16 594 000 € en section de fonctionnement.

I - Les travaux d'investissement dans les collèges publics

1) Les dépenses

Depuis 2005, les crédits liés aux constructions de collèges sous mandat de maîtrise d'ouvrage sont gérés par la Direction de l'Architecture. Ces crédits font l'objet d'un rapport spécifique, dans le cadre duquel est proposé le programme prévisionnel d'investissement (P.P.I.) dans les collèges.

Le présent rapport concerne le solde des honoraires liés aux mandats de maîtrise d'ouvrage des collèges construits jusqu'en 2005, en cours de procédure de quitus (collèges de BRUNSTATT et de FESSENHEIM).

Le crédit à inscrire au BP 2013, est le suivant :

AP : néant
CP : 15 000 €

2) La dotation départementale d'équipement des collèges

Cette recette en provenance de l'Etat s'est élevée à **3 947 293 €** en 2012. Un montant identique est prévu en 2013.

II - L'informatique dans les collèges publics.

Afin d'optimiser le projet d'Espace Numérique de Travail en Alsace (ENTEA), le Conseil Général a décidé, fin 2007, de lancer un plan pluriannuel d'équipement informatique des collèges haut-rhinois. Les besoins sont définis dans le cadre d'un comité de pilotage et d'un comité technique. Chaque établissement bénéficie d'une enveloppe. Une fois par an, il choisit librement ses équipements dans un catalogue transmis par le Département. Les crédits et les commandes sont centralisés par la Direction des Systèmes d'Information (DSI) du Conseil Général (en mai-juin). Les matériels sont livrés à partir de la rentrée scolaire. Depuis 2008, les dépenses suivantes ont été réalisées :

- 2008 : 779 756 €
- 2009 : 696 009 €
- 2010 : 597 657 €
- 2011 : 593 145 €
- 2012 : 554 806 €

Le crédit de paiement de 2013 (géré par la DSI), égal à 300 000 €, est réparti conformément au tableau figurant en **annexe 1** du rapport.

III - Les subventions d'investissements scolaires

1) Les subventions d'investissements scolaires aux communes

Ces subventions relèvent du Guide des Aides Départementales ou des Contrats de Territoires de Vie.

Les crédits à prévoir, en 2013, sont les suivants :

AP : 750 000 €

CP : 700 000 €

2) Les subventions d'investissements scolaires privés

Ces subventions relèvent du Guide des Aides Départementales. Elles concernent uniquement les collèges privés, avec un périmètre d'intervention identique à celui des collèges publics en matière d'investissement. Le taux de subvention est de 30%, dans la limite du plafond fixé par l'article L.151-4 du Code de l'Education (« loi Falloux »).

Les crédits à prévoir, en 2013, sont les suivants :

AP : 800 000 €

CP : 700 000 €

IV - Le fonctionnement des collèges publics et privés

1) Le fonctionnement des collèges publics

L'article L. 421-11 du Code de l'Education stipule que les orientations de gestion des collèges et les subventions de fonctionnement et d'équipement doivent être notifiées avant le 1^{er} novembre au titre de l'année à venir, et que les subventions votées ne peuvent être réduites lors de l'adoption du budget primitif du Département, par le Conseil Général.

Conformément à ces dispositions, notre Assemblée a voté la subvention pour 2012 par délibération du 12 octobre 2012. Le montant total de l'enveloppe nécessaire est égal à **10 916 556 €**.

2) Le fonctionnement des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat

L'article L.442-9 du Code de l'Education stipule que la subvention de fonctionnement des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat est versée sous la forme d'une subvention forfaitaire par élève, d'un montant équivalent à la subvention versée aux collèges publics.

Par ailleurs, la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré aux Départements la compétence de l'attribution, aux collèges privés, d'une contribution annuelle pour les charges liées à la rémunération des personnels techniciens, ouvriers et de service (TOS), afférentes à l'externat. Un décret du 15 décembre 2006 a fixé au 1^{er} janvier 2007 la date à partir de laquelle ce transfert de compétence est applicable. Depuis 2009, la contribution est calculée conformément aux dispositions de l'article L. 442-9 du Code de l'Education, en se référant aux dépenses réalisées par le Département pour la rémunération des personnels TOS, afférentes à l'externat, des collèges publics.

Lors de sa réunion du 12 octobre 2012, notre Assemblée a voté la subvention totale à prévoir en 2013, conformément à ces dispositions. Elle est égale à **4 583 444 €**.

3) Le fonds départemental pour la rémunération du personnel de restauration et d'internat

Cette recette, en provenance des collèges publics, constitue la participation des familles à la rémunération des personnels TOS affectés aux services d'hébergement (demi-pension ou internat). Conformément à la convention-cadre signée avec chaque établissement et aux orientations départementales votées chaque année par notre Assemblée, elle est égale à 22,5 % du prix des prestations. Ce taux est identique à celui antérieurement pratiqué par l'Etat.

Le montant à prévoir, au BP 2013, est égal à **1 356 000 €**.

V - Les aides aux étudiants

Lors de sa réunion du 1^{er} juin 2012, la Commission de l'Education, de la Jeunesse, des Collèges et de la Langue et Culture Régionales a proposé la suppression de ces aides, à compter de l'année universitaire 2012-2013. Aucun crédit n'est donc prévu au BP 2013, à ce titre. Il appartient à notre Assemblée de confirmer cette décision.

VI - La vie scolaire

1) Les sorties scolaires avec nuitées

Subventionnées antérieurement par l'intermédiaire de l'Association EDUC'ENVIA 68, les sorties scolaires avec nuitées sont subventionnées directement par le Département, depuis le 1^{er} Janvier 2005. Il est proposé de reconduire cette action en 2013, selon les modalités fixées par la Commission Permanente lors de sa réunion du 6 juillet 2012, à hauteur de **350 000 €**.

2) Les subventions aux organismes divers

Il est proposé à notre Assemblée de reconduire son soutien en faveur des concours scolaires locaux, de la scolarisation des détenus, du fonctionnement du Centre Départemental de Documentation Pédagogique, et de diverses associations d'intérêt scolaire départemental : EDUC'ENVIA 68 (promotion des sorties scolaires avec nuitées), OCCE 68 (coopération scolaire), JEF (Salon Régional de la Formation et de l'Emploi), Amicale du Personnel du collège Kennedy (stationnement des véhicules au centre-ville de MULHOUSE).

Lors de sa réunion du 12 octobre 2012, notre Assemblée a par ailleurs souhaité reconduire son soutien aux associations des foyers socio-éducatifs des collèges.

Le crédit prévu pour ces actions est égal à **172 374 €** au BP 2013.

3) Les subventions aux communes.

Quatre collèges bénéficient actuellement de prestations communales pour la demi-pension, faisant l'objet d'un versement de subvention, par le Département.

- * Le collège de FERRETTE, qui bénéficie d'un service de restauration de la Communauté de Communes du Jura Alsacien qui bénéficie d'une subvention départementale au titre du personnel mis à disposition, étant entendu que cette charge du Département est compensée par l'Etat (cette compensation était versée directement au groupement de collectivités, de 1976 à 2006);
- * Le collège de KINGERSHEIM qui dispose de son propre service de demi-pension, mais installé provisoirement dans un local de la commune, qui met également à disposition le matériel ; à ce titre, le Département verse une subvention à la commune, dans le cadre d'une convention pluriannuelle ; la mise en service des locaux définitifs, intégrés au collège, est prévue en 2013;
- * Le collège de RIEDISHEIM, qui bénéficie d'un service communal de restauration dans le cadre d'une convention pluriannuelle , conformément aux décisions prises par la Commission Permanente lors de ses réunions du 8 octobre 2010 et du 6 juillet 2012 ;
- * Le collège de PFASTATT, qui bénéficie également d'un service communal de restauration, mais à titre provisoire, la création d'un service intégré de demi-pension étant inscrite au P.P.I. ; les modalités d'intervention du Département, régies par une convention pluriannuelle, ont été définies par le Conseil Général lors de sa réunion du 14 octobre 2011.

Le crédit total prévu au BP 2013 est égal à **155 000 €**.

4) Le renouvellement du marché relatif à l'ENTEA

Un crédit de **27 626 €** est prévu au BP 2013, pour le versement au Département du Bas-Rhin d'une subvention due au titre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du marché relatif à l'Espace Numérique de Travail en Alsace, prévu pour l'ensemble des collèges et lycées de l'académie.

VII - Les CIO départementaux

Conformément à un décret du 10 octobre 1955, les dépenses de fonctionnement (hors rémunérations) et d'investissement des CIO sont à la charge des départements ou des communes à la demande desquels ces centres ont été créés. Cette disposition réglementaire, toujours en vigueur, concerne les CIO départementaux de COLMAR et de MULHOUSE-CITE. Les crédits sont gérés :

- * soit par les services de l'administration départementale (carburant, fournitures de bureau, frais de déplacement, frais d'impression, matériel informatique ...);
- * soit par les CIO dans le cadre d'une enveloppe qui leur est notifiée, pour la documentation et le matériel pédagogique (dossier suivi par le SAE).

Le présent rapport concerne les crédits notifiés aux CIO en 2013 :

- CIO de COLMAR
 - investissement :
 - AP : 2.000 €**
 - CP : 2.000 €**
 - fonctionnement : **5.000 €**

- CIO de MULHOUSE-CITE
 - investissement :
 - AP : 2.000 €**
 - CP : 2.000 €**
 - fonctionnement : **5.000 €**

VIII - Les actions en faveur de la jeunesse

1) Conduite Accompagnée 68

Le dispositif « Conduite Accompagnée 68 » a fait l'objet d'une délibération de la Commission Permanente le 6 juin 2008, autorisant la signature d'une convention avec les écoles de conduite, pour la période 2009-2011. Le renouvellement de ce partenariat, pour la période 2012-2014, a été autorisé par la Commission Permanente lors de sa réunion du 25 novembre 2011.

Le crédit prévu, au BP 2013 est égal à **90 000 €**.

2) Les autres actions en faveur de la jeunesse

Elles concernent quatre domaines d'intervention.

a) La prévention routière

Outre l'action de la Conduite Accompagnée 68, le Conseil Général soutien chaque année le Comité Départemental de la Prévention Routière, qui intervient notamment en milieu scolaire pour sensibiliser les élèves aux risques de la circulation routière.

b) L'information des jeunes

Cette action est menée par l'Association Semaphore, à MULHOUSE, dans le cadre d'une convention passée avec le Département le 24 juin 2002 :

- "Info-Jeunes" : Numéro Vert d'accueil, d'information et d'orientation (1 981 appels concrets traités en 2011), complété par un dispositif de questions-réponses sur Internet,
- "Forum Info" : rencontres directes avec les jeunes, dans les collèges et dans le cadre de diverses manifestations publiques.

Lors de sa réunion du 11 mai 2012, la Commission Permanente a proposé le désengagement progressif du Département, dans ce domaine. Une diminution de 50% de la subvention de 2012, qui s'élevait à 137 900 €, est à prévoir en 2013.

c) L'éducation populaire

Le soutien de notre Assemblée aux associations d'éducation populaire prenait la forme, avant 2003, d'une subvention globalement versée au Conseil Départemental des Mouvements et Institutions de Jeunesse (CDMIJ) qui la répartissait entre ses différents membres. Depuis 2003, le Département verse directement les subventions à chaque association, dans le cadre d'une enveloppe dont la répartition est proposée par le Comité Directeur du CDMIJ.

Par ailleurs, le CDMIJ s'est constitué en Centre de Ressources des animateurs-jeunes du Haut-Rhin, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin et l'Etat. Trois conventions triennales ont été signées, à cet effet, depuis 2004. Une convention pour la période 2013-2015 est en préparation. Le CDMIJ participe, à ce titre, à la mise en réseau des animateurs-jeunes dans l'espace de la Conférence du Rhin Supérieur.

d) L'animation transfrontalière

Le Département du Haut-Rhin contribue au fonctionnement du « Fonds Jeunesse » de la Conférence du Rhin Supérieur, dans le cadre d'un partenariat avec le Land de Bade-Wurtemberg, le Land de Rhénanie-Palatinat, l'Etat français, la Région Alsace, le Département du Bas -Rhin, le Canton de Bâle-Ville, le Canton de Bâle-Campagne, le Canton d'Argovie et le Canton du Jura. Cinq conventions triennales ont été signées, à cet effet, depuis 1998. Une convention pour la période 2013-2015 est en préparation. Le « Fonds Jeunesse » subventionne les projets transfrontaliers des jeunes de moins de 25 ans et des associations, dans l'espace de la Conférence du Rhin Supérieur. En 2011, neuf projets ont bénéficié de subventions, à hauteur de 20 000 €, au total.

Compte tenu de la limitation de la subvention prévue pour l'association Sémaphore, Le crédit total prévu, pour ces quatre domaines d'intervention, est égal à **289 000 €** (357 000 € en 2012).

IX - Conclusion

Tous les crédits (AP, CP) évoqués dans le présent rapport sont récapitulés, par programme et par imputation budgétaire, en **annexe 2** du rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- 1) d'approuver la répartition du crédit prévu pour l'acquisition de matériel informatique par le Département, au bénéfice des collèges en 2013, conformément à **l'annexe 1** du rapport ;
- 2) de m'autoriser à poursuivre les actions mentionnées dans le rapport et à inscrire au BP 2013 les crédits et les recettes nécessaires à leur mise en œuvre, en autorisations de programme et crédits de paiement, tels qu'ils sont récapitulés en **annexe 2** du rapport ;
- 3) de m'autoriser à verser les participations ou subventions départementales individualisées dans les conventions passées avec les écoles de conduite pour la Conduite Accompagnée 68 ;
- 4) de confirmer la suppression des aides aux étudiants à compter de l'année universitaire 2012-2013 ;
- 5) de donner délégation à la Commission Permanente pour le suivi des actions et des dossiers évoqués dans le rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

L'informatique dans les collèges publics en 2013

COLLEGES	Effectifs 2012-2013	Part fixe	Part variable (3,59€/élève)	TOTAL
ALTKIRCH	852	2 885 €	3 059 €	5 944 €
BRUNSTATT	615	2 885 €	2 208 €	5 093 €
BUHL	506	Nouveau collège ouvert en 2009		-
BURNHAUPT LE HAUT	557	Nouveau collège ouvert en 2009		-
CERNAY	610	2 885 €	2 190 €	5 075 €
COLMAR-BERLIOZ	810	2 885 €	2 908 €	5 793 €
COLMAR-HUGO	558	2 885 €	2 003 €	4 888 €
COLMAR-MOLIERE	488	2 885 €	1 752 €	4 637 €
COLMAR-PFEFFEL	448	2 885 €	1 608 €	4 493 €
DANNEMARIE	527	2 885 €	1 892 €	4 777 €
ENSISHEIM	706	2 885 €	2 535 €	5 420 €
FERRETTE	550	2 885 €	1 975 €	4 860 €
FESSENHEIM	411	2 885 €	1 475 €	4 360 €
FORTSCHWIHR	809	2 885 €	2 904 €	5 789 €
GUEBWILLER	377	2 885 €	1 353 €	4 238 €
HABSHEIM	366	2 885 €	1 314 €	4 199 €
HEGENHEIM	746	2 885 €	2 678 €	5 563 €
HIRSINGUE	506	Collège restructuré		8 000 €
ILLFURTH	432	2 885 €	1 551 €	4 436 €
ILLZACH-A.FRANK	355	2 885 €	1 274 €	4 159 €
ILLZACH-J.VERNE	435	Nouveau collège ouvert en 2010		-
INGERSHEIM	460	2 885 €	1 651 €	4 536 €
KAYSERSBERG	287	2 885 €	1 030 €	3 915 €
KINGERSHEIM	449	2 885 €	1 612 €	4 497 €
LUTTERBACH	621	2 885 €	2 229 €	5 114 €
MASEVAUX	591	2 885 €	2 122 €	5 007 €
MULHOUSE-BEL-AIR 2	464	Collège reconstruit, ouverture en 2013		42 000 €
MULHOUSE-BOURTZWILLER	458	2 885 €	1 644 €	4 529 €
MULHOUSE-J.MACE	507	2 885 €	1 820 €	4 705 €
MULHOUSE-KENNEDY	599	2 885 €	2 150 €	5 035 €
MULHOUSE-ST-EXUPERY	474	2 885 €	1 702 €	4 587 €
MULHOUSE-VILLON	616	2 885 €	2 211 €	5 096 €
MULHOUSE-WOLF	490	2 885 €	1 759 €	4 644 €
MUNSTER	749	2 885 €	2 689 €	5 574 €
ORBEY	453	2 885 €	1 626 €	4 511 €
OTTMARSHEIM	485	2 885 €	1 741 €	4 626 €
PFASTATT	364	2 885 €	1 307 €	4 192 €
RIBEAUVILLE	785	2 885 €	2 818 €	5 703 €
RIEDISHEIM	565	2 885 €	2 028 €	4 913 €
RIXHEIM	455	2 885 €	1 633 €	4 518 €
ROUFFACH	515	2 885 €	1 849 €	4 734 €
SAINT-AMARIN	576	2 885 €	2 068 €	4 953 €
SAINT-LOUIS-FORLEN	563	2 885 €	2 021 €	4 906 €
SAINT-LOUIS-SCHICKELE	330	2 885 €	1 185 €	4 070 €
SAINTE-MARIE-AUX-MINES	461	2 885 €	1 655 €	4 540 €
SEPPOIS-LE-BAS	351	2 885 €	1 260 €	4 145 €
SIERENTZ	602	2 885 €	2 161 €	5 046 €
SOULTZ	762	2 885 €	2 736 €	5 621 €
THANN-FAESCH	362	2 885 €	1 300 €	4 185 €
THANN-WALCH	574	2 885 €	2 061 €	4 946 €
VILLAGE-NEUF	581	2 885 €	2 086 €	4 971 €
VOLGELSHEIM	774	2 885 €	2 779 €	5 664 €
WINTZENHEIM	632	2 885 €	2 269 €	5 154 €
WITTELSHEIM-MERMOZ	268	2 885 €	962 €	3 847 €
WITTELSHEIM-PEGUY	421	2 885 €	1 511 €	4 396 €
WITTENHEIM-PAGNOL	529	2 885 €	1 899 €	4 784 €
WITTENHEIM-JOLIOT-CURIE	479	2 885 €	1 720 €	4 605 €
TOTAL :	30 316	150 020 €	99 973 €	299 993 €

BP 2013
Récapitulation des crédits

Programme	Objet	Imputation budgétaire	CP	AP (nouvelles)
Collèges, maîtrise d'ouvrage déléguée	Construction de collèges, jusqu'en 2005	23 - 2317312 - 221	15 000 €	0 €
Investissements scolaires	Subventions d'investissements scolaires, immobilisations incorporelles	204 - 204142 - 21	700 000 €	750 000 €
		204 - 204181 - 20	0 €	0 €
		204 - 20422 - 20	700 000 €	800 000 €
		204 - 20431 - 221	0 €	0 €
		20 - 2051 - 221	0 €	0 €
Fonctionnement des collèges	Fonctionnement des collèges publics et privés	65 - 65511 - 221	10 916 556 €	
		65 - 65512 - 221	4 583 444 €	
Aides aux étudiants	Enseignement secondaire et supérieur	65 - 6513 - 221	0 €	
		65 - 6513 - 23	0 €	
Vie Scolaire	Frais d'études	62 - 6231 - 221	0 €	
		61 - 617 - 221	0 €	
	Sorties scolaires avec nuitées	65 - 6574 - 21	300 000 €	
		65 - 6574 - 221	10 000 €	
		65 - 65737 - 221	40 000 €	
	Organismes divers (concours scolaires, foyers des collèges, associations, CDDP)	67 - 6713 - 28	11 800 €	
		65 - 6574 - 221	32 292 €	
		65 - 6574 - 28	64 282 €	
		65 - 65738 - 28	64 000 €	
	Collectivités (communes, départements)	65 - 65734 - 221	155 000 €	
65-65733-221		27 626 €		
CIO de COLMAR	Investissement, fonctionnement	21 - 2188 - 28	2 000 €	2 000 €
		011 - 6182 - 28	5 000 €	
CIO de MULHOUSE	Investissement, fonctionnement	21 - 2188- 28	2 000 €	2 000 €
		011 - 6182 - 28	5 000 €	
Actions en faveur de la jeunesse	Prévention routière et autres actions	65 - 6568 - 33	90 000 €	
		65 - 6574 - 33	289 000 €	
TOTAL			18 013 000 €	1 554 000 €

Type de recette	Imputation budgétaire	Montant
Dotation départementale d'équipement des collègues	13 - 1382 - 221	3 947 293 €
Fonds départemental pour la rémunération du personnel (hébergement)	74 - 7475 - 221	1 356 000 €
Participation des communes	13 - 1314 - 221	5 000 €
TOTAL		5 308 293 €

Orientations budgétaires 2013

Dépenses pour ordre	Imputation budgétaire	Montant
Mobilier et matériel	21 - 21841 - 221	500 000 €
Travaux	23 - 2317312 - 221	500 000 €
Avances (dépense pour ordre inversée)	23 - 238 - 221	500 000 €
TOTAL DEPENSES POUR ORDRE		1 500 000 €

Recettes pour ordre	Imputation budgétaire	Montant
Travaux (recette pour ordre inversée)	23 - 2317312 - 221	500 000 €
Avances	23 - 238 - 221	1 000 000 €
TOTAL RECETTES POUR ORDRE		1 500 000 €

